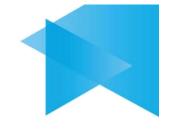


Votre expert QHSE



▶ VEILLE ▶ AUDIT ▶ CONSEIL ▶ ETUDES ▶ FORMATION

Cerfa de demande de cas par cas (n°14734)

Ajout d'une ligne de forge et d'une tour aéroréfrigérante

Société STEVENIN

Les-Hautes-Rivières (08)

Version	Date
02	Septembre 2022

Parc Technologique Henri Farman 3, rue Max Holste CS 110 004

51685 Reims Cedex 2

www.ies-qhse.fr

Tel: 03.26.89.66.20 - Fax: 03.26.89.66.29



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Ajout d'une ligne de forge et d'une tour aé	roréfrigérante	
	o (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	Du é o cons	
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale	Ctovenin Nellevery	
Dénomination ou raison sociale	Stevenin Nollevaux	alsa
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Thierry Latour - Président du direct	oire
RCS / SIRET 7 8 7 3 2 0 4	1 5 0 0 0 2 1 Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Joiane	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 1 dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a	
1-b	Installations Classées pour la Protection de l'E	
	Autres installations classées pour la protection	n de l'environnement soumises à
	enregistrement	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	tuels travaux de démolition	
	itevenin Nollevaux a investi en 2019 dans une r	nouvelle ligne de forge nommée Lasco
5000. Cette nouvelle ligne prend place dar		lana Nama lan II Galan O Lanna
aéroréfrigérantes existantes.	e d'une nouvelle tour aéroréfrigérante en extér	ieur, a proximite des 2 tours
deroreningerarites existantes.		

4.2 Objectifs du projet Le projet s'inscrit dans le cadre d'une modernisation du parc machine sans augmentation notable des capacités de production. En effet, les nouvelles installations permettront de s'assurer du maintien des quantités produites par une fiabilisation de la production (gestion de la maintenance et des pannes machines).
Le bon fonctionnement de cette nouvelle ligne a nécessité la mise en place d'une nouvelle tour aéroréfrigérante.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
La phase travaux se limite à des aménagements à l'intérieur du bâti existant (pour la nouvelle ligne de forge) et à la mise en place de la plateforme d'accueil de la nouvelle tour aéroréfrigérante située à proximité des équipements actuels.
Des aménagements du réseau de collecte des eaux sont également nécessaires afin de prévoir la gestion des eaux de purge de la TAR (canalisation, compteur,).
Aucun Permis de Construire ou de défrichage n'est nécessaire pour ces aménagements. 4.3.2 dans sa phase d'exploitation
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
A l'issu du projet, l'établissement restera sous le régime de l'enregistrement sous la rubrique 2560 dont la capacité totale est passée de 1 385 kW à environ 1 564 kW. La puissance installée est augmentée par l'installation d'une scie de 25 KW, de la nouvelle ligne de forge comprenant un marteau d'une puissance de 165 kW et également une presse d'ébavurage du 60 kW. L'installation d'un nouveau transformateur de 1000 KVA a été nécessaire pour accueillir la nouvelle ligne de forge. La société Stevenin Nollevaux possédait 2 tours aéroréfrigérantes, l'installation de la nouvelle ligne de forge a entrainé un besoin en refroidissement plus important et par conséquence l'installation d'une tour supplémentaire d'une puissance de 2093 kW.
L'entreprise dépasse désormais le seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2921-1.a avec une puissance thermique évacuée totale de 3 193 kW.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
Le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 4 novembre 1998 (complété par plusieurs APC). Cependant, compte tenu des modifications de la nomenclature des ICPE, le site est désormais soumis à enregistrement sous les rubriques 2560-1 et 2921-1.a.							
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superfic	ie alchale de l'opératio	n - préciser le	as unitás de mesure utilisées			
	eurs caractéris		ii - preciserie	Valeur(s)			
Puissance thermiques évacuée maxima Puissance des machines de production Surface du site				3 193 kW 1 564 kW Inchangée (37 000 m²)			
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	Coordonné	es géographiques ¹	Long. <u>0</u> 4 ° 5 (0 ' <u>3 8</u> " <u>4</u> 2 Lat. <u>4 9 ° 5 2 ' 3 6 " 5</u> 6			
d'implantation Rue de la Semoy 08800 Les Hautes-Rivières	Pour les catet c), 7°a), l'10°,11°a) b', 38°; 43° a), l'article R. 1 l'environnel Point de de Point d'arri	tégories 5° a), 6° a), b) b) 9°a),b),c),d),),12°,13°, 22°, 32°, 34°, b) de l'annexe à 22-2 du code de ment :	Long °	_'"_			
Jo	oignez à votre	e demande les anne	exes n° 2 à d	6			
 4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre pindiquez à quelle date il a été auto 	L'exploitation des 2 TA l'administration (AP de L'exploitation de la no ministériel du 14 déce	AR actuelles o e 1998, APC d ouvelle TAR s' mbre 2013 re ations relevar	nt régulièrement été autorisées par le 2006 et APC de 2015). appuie sur les exigences de l'arrêté elatif aux prescriptions générales nt du régime de l'enregistrement au				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le site est inclu dans la ZNIEFF de type 2 n°210001126 (Plateau ardennais).
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	×		Le site est inclu dans le parc naturel régional FR8000048
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune dispose d'un plan de prévention des risques d'inondation. Le site est conserné par une zone constructive sous conditions. Les nouvelles installations ne sont pas touchées par ce PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présente dans l'environnement de l'établissement.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		L'établissement est limitrophe de la zone Natura 2000 FR2112013 du plateau ardennais.
D'un site classé ?	×		Le site est inclu dans le parc naturel régional FR8000048

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Un forage est exploité sur le site pour les usages industriels et notamment les appoints des tours aéroréfrigérantes. L'ajout d'une tour aéroréfrigérante ainsi que la hausse du personnel ont augmenté la consommation d'eau annuelle d'environ 860m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Le site est existant. Extérieurement, seule une nouvelle tour aéroréfrigérante est installée à proximité des équipements existants. Aucune dégradation ou modification n'est attendue dans le cadre du projet.
			X	Bien qu'implanté en limite d'un site Natura 2000, la nouvelle tour aéroréfrigérante vient en complément des 2 installations déjà présentes. La gestion de cette nouvelle installation respecte l'arrêté ministériel du 14/12/13. Aucun impact supplémentaire est attendu quant à l'exploitation de cette nouvelle installation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	L'implantation de la nouvelle tour aéroréfrigérante n'est pas dans la zone concernée par le PPRI de la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	La tour aéroréfrigérante fait l'objet des opérations de gestion, de maintenance et de suivi conformément à l'application de l'arrêté ministériel du 14/12/13. L'Analyse Méthodique des Risques qui a été réalisé permet de définir les conditions d'exploitation de manière à ne pas présenter de risques sanitaires notables.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	L'activité n'engendre pas d'augmentation significative de la production. Le trafic routier lié à l'activité de l'établissement n'est donc pas modifié.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Cet équipement ne génère pas de nuisance sonore perceptible en limite de propriété.

				Aucune odeur n'est émise par le fonctionnement des tours aéroréfrigérantes.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Aucune vibration n'est perceptible en limite de propriété.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le site est éclairé en période nocturne (mise ne marche à 5h30, extinction à 22h15), comme le reste de la zone d'activité. Cependant, les lumières sont limités aux voies de circulation lorsque cela est nécessaire. Aucune émission lumineuse supplémentaire n'est envisagée.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		De la vapeur d'eau peut être émis avec le fonctionnement de ce type d'installation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Des purges de déconcentration seront rejetés par ces équipements. Ces purges seront analysées par un laboratoire accrédité COFRAC.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	Aucun autre effluent n'est recensé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	Ces équipements ne sont pas à l'origine d'émission de déchets autre que les futs vides des produits de traitement. Cependant, ces derniers sont limités et sont gérés avec les autres déchets de l'établissement. Aucune modification de la production de déchets liée à l'activité n'est observée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le site ne prévoit aucun aménagement pouvant porter atteinte au patrimoine architectural. En cas de construction, les services sont sollicités en amont de toute construction.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Aucune construction n'est prévue. Aucune modification sur les activités humaines n'est donc attendue.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
Aucun cumul d	d'incidence avec d'autro	e proje	t de la	zone industrielle n'est attendu.
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
L'exploitation de la Belgique		oréfrige	érante I	n'est pas de nature à entrainer des effets transfrontalier (malgré la proximité

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Impacts paysagers: les bâtiments font l'objet d'une maintenance régulière et les allées de circulation sont régulièrement entretenues afin de veiller au bon aspect général du site. De plus, l'établissement est implanté depuis de nombreuses années dans une zone industrielle qui abrite de nombreuses autres industries. Le projet ne modifie pas le paysage.

Impacts eaux : les purges de déconcentration sont suivies de manière quantitative et qualitative.

Impacts air: Les rejets se limitent à de la vapeur d'eau.

Impacts bruit : le fonction des tours n'entraine pas de nuisance sonore perceptible en limite de propriété.

Impacts déchets : les déchets sont collectés et traités par des entreprises spécialisées et autorisées pour chaque déchet concerné.

Dangers : les matériaux mis en œuvre sur le site sont principalement métalliques. De même, le site présente un stockage limité de matières combustibles ou inflammables, limitant ainsi les risques d'incendie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu:

- de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes actuelles,
- des arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation du site (AP et APC),
- de l'absence de construction envisagée,
- de la connaissance et de la maitrise des impacts environnementaux et des dangers apportés par les activités,

Il ne semble pas nécessaire de mettre en place une évaluation environnementale, les principaux enjeux ayant déjà été pris en compte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Ο.	Affilexes obligationes	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Hautes-Rivières le, 12 9 22 STEVENIN-NOLLEVAUX SAS FORGES - ESTAMPAGE Rue de la Semoy - Zone A - BP 26 08800 HAUTES RIVIÈRES (France)